

Financière Moncey

Rapport annuel 2021



2021 RAPPORT ANNUEL

Cette version du rapport financier annuel de Financière Moncey annule et remplace celle déposée le 29 avril 2022 auprès de l'AMF, qui intégrait une erreur d'assemblage sur le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés aux pages 65 à 68.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2022

Société anonyme au capital de 4 206 033 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33/ Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.financière-moncey.com

562 050 724 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 MARS 2022

Cédric de Bailliencourt

Président du Conseil d'administration

Chantal Bolloré

Cyrille Bolloré

Représentant Compagnie du Cambodge

Marie Bolloré

Représentant Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard

Stéphanie Collinet

Représentant Bolloré Participations SE

Hubert Fabri

Céline Merle-Béral

Comtesse de Ribes

Olivier Roussel

François Laroze

Directeur général

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION	6
RAPPORT DU CONSEIL	7
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION.....	21
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES.....	42
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021	43
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	44
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	49
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	65
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021	69
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	82
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	86
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2022	88
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	91

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL	7
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION.....	21
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES.....	42

RAPPORT DU CONSEIL

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2021

COMPTES CONSOLIDÉS

Financière Moncey est une société holding qui gère un portefeuille de participations. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2021, tout comme en 2020.

Le résultat net part du Groupe ressort à 8 millions d'euros contre 18 millions d'euros en 2020. Il correspond essentiellement à la quote-part dans le résultat net de Société Industrielle et Financière de l'Artois, en recul par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la baisse des résultats d'IER pénalisés par la crise sanitaire, ainsi que d'un important effet de base lié à la comptabilisation en 2020 de la plus-value réalisée par IER sur la cession à TotalEnergies de sa filiale BluePointLondon Ltd qui exploite un réseau de 1 600 points de charge pour véhicules électriques à Londres.

Proposition de dividende : 28 euros par action

Le conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 28 euros par action au titre de l'exercice 2021, contre 22 euros par action pour l'exercice 2020.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat opérationnel	(0,4)	(0,4)
Résultat financier	1,2	0,5
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	7,4	18,2
Impôts	(0,2)	(0,1)
Résultat net	7,9	18,3
Résultat net part du Groupe	7,9	18,3

COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est en légère hausse par rapport à 2020, +0,5 million d'euros. Cette hausse est due principalement aux dividendes reçus.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de Financière Moncey s'élève à 1,6 million d'euros contre 0,9 million d'euros au 31 décembre 2020.

PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS (42,05 %)

Le chiffre d'affaires consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois en 2021 s'établit à 120 millions d'euros, en baisse de 6 % par rapport à l'exercice 2020. Il est principalement réalisé par IER dont l'activité a été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire qui a retardé les déploiements d'infrastructures (systèmes de contrôle d'accès piétons notamment en Amérique du Nord, bornes et automates en libre-service) et de solutions de traçabilité pour l'industrie automobile, et également fragilisé les clients opérant sur le marché de l'aérien.

Néanmoins, le développement de nouveaux produits sur le marché des automates en libre-service, notamment pour La Poste et La Monnaie de Paris, ainsi que la reprise des ventes de l'activité barrières chez AS, ont permis d'atténuer les effets de la crise sanitaire.

Le résultat opérationnel s'établit à -10 millions d'euros contre -15 millions d'euros pour l'exercice 2020. La réduction de la perte opérationnelle est principalement liée à des économies de charges et à l'impact de la cession de BluePointLondon Ltd fin 2020.

Le résultat financier s'établit à 24 millions d'euros contre 70 millions d'euros en 2020. Cette baisse est principalement due à un important effet de base lié à la comptabilisation en 2020 de la plus-value réalisée par IER sur la cession à TotalEnergies de sa filiale BluePointLondon Ltd qui exploite un réseau de 1 600 points de charge pour véhicules électriques à Londres.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 18 millions d'euros contre 43 millions d'euros en 2020.

Le Conseil d'administration de Société industrielle et Financière de l'Artois proposera à l'Assemblée Générale de verser un dividende de 34 euros par action au titre de l'exercice 2021, identique à celui de 2020.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice de la société Financière Moncey se solde par un bénéfice de 4 508 325,70 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	4 508 325,70
Report à nouveau antérieur	9 661 860,98
Bénéfice distribuable	14 170 186,68
Dividendes	5 120 388,00
Au compte « Report à nouveau »	9 049 798,68

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 28,00 euros par action au nominal de 23,00 euros.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 13 juin 2022.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2020	2019	2018
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (en euros)	22,00 ⁽¹⁾	22,00 ⁽¹⁾	22,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	4,02	4,02	4,02

(1) Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2021 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% de voix (Règlement général AMF art. 223-11, I al.2 et exerçables en Assemblées Générales)
Compagnie du Cambodge	67 099	36,69	67 099	36,69
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	48 674	26,62	48 674	26,62
Plantations des Terres Rouges	31 954	17,47	31 954	17,47
Bolloré SE	27 891	15,25	27 891	15,25
Bolloré Participations SE	460	0,25	460	0,25
Sous-total sociétés du Groupe	176 078	96,29	176 078	96,29
Public	6 793	3,71	6 793	3,71
TOTAL	182 871	100,00	182 871	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2021.

Depuis le 3 juin 2021, les droits de vote double ont été supprimés.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 291, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 367 ; un actionnaire ayant à la fois un compte au nominatif pur et un compte au nominatif administré (source : CIC).

Au 31 décembre 2021, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la Société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'Etat.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société.

ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Du fait de sa vaste implantation géographique, le Groupe a été confronté successivement au cours de l'exercice 2021 aux conséquences de la crise sanitaire actuelle dans les principaux territoires dans lesquels il opère. Le Groupe a toutefois su faire preuve de résilience et a su s'adapter pour continuer de servir au mieux ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôtures mensuelle (en euros)



(en euros)

Cours au 31 décembre 2020	4 420
Cours au 31 décembre 2021	7 500
Cours au 31 mars 2022	6 350

Au 31 mars 2022, la capitalisation boursière de la Société Financière Moncey s'élève à 1 161 millions d'euros.

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

En application de l'article L.233-6 du Code de Commerce : néant.

CONVENTIONS

Charte interne de qualification des conventions

Compte tenu des évolutions de la réglementation et de diverses normes, le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 a adopté une nouvelle charte interne au Groupe permettant de qualifier les conventions et opérer ainsi une distinction d'une part entre les conventions soumises au régime d'autorisation préalable du Conseil et d'approbation par l'Assemblée générale (régime des conventions dites « réglementées ») et d'autre part, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres »).

En outre, après avoir rappelé les conditions d'application du régime juridique des conventions réglementées et les différentes phases de la procédure de contrôle, cette charte prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Typologie des conventions courantes conclues à des conditions normales

La typologie, établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe a été déterminée en s'appuyant sur les travaux des directions financières et juridiques et apprécié en lien avec les Commissaires aux comptes.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune autorisation préalable à leur conclusion :

- (a) facturations de BOLLORÉ SE à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion
- (b) facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération
- (c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale)
- (d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 1 000.000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse
- (e) transferts entre la Société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transféré
- (f) opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts / emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %

Procédure d'évaluation interne des conventions libres

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont évaluées chaque année par le Conseil, lors de la réunion appelée à arrêter les comptes.

A cet effet, le Conseil dispose des travaux du Directeur financier et du Directeur juridique Groupe.

La mise en œuvre de la procédure d'évaluation intervenue lors du Conseil d'administration le 31 mars 2022 a permis de considérer que la qualification des conventions retenue lors de leur conclusion répond aux exigences requises.

Revue des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours de l'exercice

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du même Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Néant.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE CINQ ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Cédric de Bailliencourt, Chantal Bolloré, Compagnie du Cambodge, Hubert Fabri, et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

COMMISSAIRES AUX COMPTES – RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT – NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Constantin Associés et d'AEG Finances, Commissaires aux comptes titulaires, d'IGEC, Commissaire aux comptes suppléant, et de nommer la société BEAS en remplacement de CISANE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef.

Le Conseil, en séance du 31 mars 2022 a été invité à examiner les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en janvier 2020, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en mars 2022.

Après avoir procédé à un examen de certaines de ces recommandations, le Conseil d'administration a réaffirmé que la Société continuait à se référer au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil d'administration, en séance du 31 mars 2022, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a réexaminé à cet égard la situation de François Laroze, Directeur général, et de Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 19 du Code Afep-Medef énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de François Laroze et Cédric de Bailliencourt est conforme aux règles Afep-Medef relatives au cumul des mandats.

Le Conseil du 31 mars 2022 a pris acte, en outre, de la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 19 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 31 mars 2022 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la Société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les neuf membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 31 mars 2022, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

Jacqueline de Ribes ⁽¹⁾

Hubert Fabri ⁽¹⁾⁽²⁾

Olivier Roussel ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices).

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur.

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 31 mars 2022 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02 dans sa version du 22 décembre 2015, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 31 mars 2022, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 5 janvier 2022, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des membres du Conseil d'administration qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en janvier 2020 prévoit dans son point 20 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 31 mars 2022 que ces obligations dans le règlement intérieur du Conseil et que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts a minima chaque année lors de la préparation du rapport annuel.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société www.financiere-moncey.com.

GESTION DES RISQUES

DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la Société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le Groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application. Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

Des filiales autonomes et responsables

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, sur les process centraux, diffusées principalement par mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les process centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet ou diffusées régulièrement par mail aux entités pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe et les divisions.

Le département d'audit interne du Groupe évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle et leur suggère les propositions d'amélioration les plus pertinentes.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions et d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÉGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe lui permettent :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long terme.

FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés. Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Le processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2021 de Bolloré.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

Principaux risques concernant le Groupe

Certains risques financiers sont de nature à impacter les résultats du Groupe dans son ensemble :

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Financière Moncey qui détient un portefeuille de titres évalué à 876 249 milliers d'euros au 31 décembre 2021, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 6.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2021, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 832 030 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Financière Moncey détient une participation de 42,05 % dans Société Industrielle et Financière de l'Artois qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 158 906 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 100 % à 1 083 514 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2021, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 4 366 milliers d'euros sur les titres mis en équivalence, de 8 746 milliers d'euros sur les titres de participations et de 13 112 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 4 430 milliers sur les titres Omnium Bolloré et Financière V.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 6.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2021, la valeur réévaluée de ces titres s'élève à 443 646 milliers d'euros pour une valeur brute de 18 381 milliers d'euros. Ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le Groupe Financière Moncey dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers sur les comptes consolidés 2021 de ce Groupe.

Risque de taux

Au 31 décembre 2021, la totalité du désendettement financier portant intérêt est à taux variable, il s'agit de comptes courants avec le Groupe Bolloré.

Si les taux variaient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur le résultat financier serait de 39 milliers d'euros.

Le Groupe Financière Moncey n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2021.

Risques spécifiques aux activités

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

Risques opérationnels

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des goodwill et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

Risque de crédit

Un suivi mensuel du BFR est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un crédit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté.

Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

Risque de change

Le Groupe couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises. Enfin, la mise en place d'un netting mensuel des flux intragroupe permet de limiter les flux échangés et de couvrir le net résiduel. Pour la division Distribution d'énergie, les positions sont directement couvertes sur le marché.

Risque de propriété industrielle

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

Risque sanitaire

L'un des engagements prioritaires du Groupe est d'assurer la sécurité et veiller à la santé de ses collaborateurs, ainsi que de ses parties prenantes, dans le strict respect des recommandations émises par les instances gouvernementales locales. Afin de pallier les conséquences tant sanitaires qu'économiques des épisodes épidémiologiques et pandémiques de plus en plus fréquents, le Groupe a mis en place les mesures nécessaires lui permettant de poursuivre ses activités tout en préservant la santé des salariés et des tiers intervenants sur ses sites et en tenant compte des différentes législations applicables. A ce titre, dans le cadre de la pandémie de covid-19 qui a impacté l'ensemble des entités, une cellule de crise dédiée a été mise en place au niveau du Groupe. Elle a permis de relayer les plans de gestion de crise établis par les Etats et de conjuguer ces instructions avec les dispositions des plans de continuité d'activités déployés. L'objectif est de limiter autant que possible les impacts de cette crise tant à l'égard des clients, des partenaires commerciaux que des collaborateurs.

Risque politique

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques politiques. Néanmoins la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter l'impact d'éventuelles crises politiques.

Risque juridique

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions.

Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe.

L'existence d'un outil informatique dédié permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques.

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit du Groupe Bolloré

Le Comité d'audit est géré au niveau du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe Bolloré

Le Comité des risques est en charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques.

Les organes d'administration des filiales

Dans chaque filiale du Groupe Bolloré, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les directions des filiales

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux comités de direction.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre. Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre. Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers, opérationnels et de conformité (principalement à la loi Sapin 2), des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale.

Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte mise en œuvre des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés, représenté par Thierry Quéron, et AEG Finances, représenté par Samuel Clochard, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016.

UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions. Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Politique Groupe

Depuis sa création, le Groupe Bolloré est engagé dans une démarche éthique reposant sur des engagements partagés par l'ensemble de ses filiales. Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, mandataires et partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Le Code de conduite du Groupe Bolloré est accessible sur le site Internet du groupe. Il détaille, pour l'ensemble des employés et partenaires des sociétés du Groupe, les comportements attendus dans leurs opérations quotidiennes et le dispositif d'application.

Assurer la conformité aux standards les plus stricts

Le Groupe Bolloré entend répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires. Le respect des engagements du Groupe Bolloré repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, mis en œuvre notamment par une organisation en charge de veiller à son application ; il est fondé sur un programme de conformité inspiré des standards internationaux¹ en la matière visant à prévenir, détecter et dissuader.

LISTE D'INITIÉS

Le Groupe met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers. L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (appelé règlement MAR) et à la publication le 26 octobre 2016 du guide de l'AMF sur l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée, les nouvelles procédures particulières sont mises en œuvre.

CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

¹ Notamment les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ainsi que celles des principales autorités de régulation dans ces domaines.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION

(Article L.225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport, joint au rapport de gestion, est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

1. Informations relatives aux organes d'administration et de direction

1.1. Composition du Conseil d'administration (Article L.22-10-10,1° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Le Conseil est composé de neuf membres nommés par l'Assemblée générale ordinaire : Cédric de Bailliencourt (Président du Conseil d'administration), Chantal Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Stéphanie Collinet), Compagnie du Cambodge (représentée par Cyrille Bolloré), Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Céline Merle-Béral, Olivier Roussel et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et Gard (représentée par Marie Bolloré).

Parmi les neuf administrateurs et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil d'administration en séance du 31 mars 2022, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

L'information complète sur les neuf membres composant le Conseil ainsi que sur le Directeur général est reprise dans le tableau ci-après.

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Cédric de Bailliencourt Président du Conseil d'administration	Française	10/07/1969	M	06/12/2007	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	-
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	-
Stéphanie Collinet Représentant Bolloré Participations SE	Française	04/01/1984	F	24/03/2021	-	2023 (AG statuant sur les comptes 2022)	-
Cyrille Bolloré Représentant Compagnie du Cambodge	Française	19/07/1985	M	05/06/2002	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	30/08/2013	27/05/2020	2023 (AG statuant sur les comptes 2022)	oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	17/10/1996	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	oui
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	10/06/2011	27/05/2020	2023 (AG statuant sur les comptes 2022)	-

Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	10/12/1996	03/06/2021	2024 (AG statuant sur les comptes 2023)	oui
Marie Bolloré Représentant Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	Française	08/05/1988	F	30/09/2020	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	-
Direction générale							
François Laroze Directeur général	Française	09/04/1963	M	06/12/2007	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	-

1.2. Politique de diversité appliquée aux administrateurs, informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du « COMEX » et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de poste à plus forte responsabilité (Article L.22-10-10,2° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef en ce qui concerne sa composition.

Chaque année, le Conseil d'administration s'interroge sur sa composition et sur la diversité des compétences et expériences requises dans le cadre de l'exercice de sa mission.

En ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, il est rappelé que la société est en conformité avec les dispositions légales qui fixe une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil s'est attaché également au cours des dernières années à assurer en son sein un bon équilibre par la sélection de membres du Conseil qui favorisent la diversité sur le plan de l'âge, des compétences, des antécédents professionnels, des qualités personnelles et des expertises.

Les propositions de renouvellement ou de nominations de membres du Conseil sont présentées avec l'objectif de réunir une diversité des profils dotés des compétences appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du Conseil.

Dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil réalisée au cours de l'exercice 2021, le Conseil a été amené à considérer que son effectif, sa composition et que l'ensemble des compétences et qualités des membres du Conseil répondaient aux exigences d'une bonne gouvernance.

La direction de la société Financière Moncey n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil d'administration ; ainsi, le Conseil a pris acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comex n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, la société Financière Moncey n'ayant pas de salariés, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

1.3. Modalités d'exercice de la direction générale prévue à l'article L.225-51-1 du Code de commerce (Article L.225-37-4,4° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration, en séance du 29 mai 2019, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt et de François Laroze en qualité de Directeur général (non-administrateur).

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

1.4. Pouvoirs et éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général (Article L.22-10-10,3° du Code de commerce)

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

1.5. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Article L.22-10-10,1° du Code de commerce)

Réunions du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur autorise, à l'exception de certaines décisions prévues par la Loi et notamment les délibérations relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés, la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

Mission du Conseil

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et Président du Conseil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

Organisation des travaux du Conseil

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 25 mars 2021 (taux de présence : 88,88 %) :

- activités et résultats ;
- composition du Conseil d'administration ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2020 ;

- Code de gouvernement d'entreprise révisé en janvier 2020 ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale mixte.

Séance du 23 septembre 2021 (taux de présence : 88,88 %) :

- activités et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2021 ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 du Code de commerce ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil.

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégalement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet).

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

Le Comité d'audit de Bolloré SE est composé de trois administrateurs et disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

La mission du Comité d'audit consiste à :

- - suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- - suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- - émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale ;
- - suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par eux en application des dispositions légales ;
- - s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- - approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- - rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 2 mars 2021 (taux de présence 100 %), le Comité a examiné les points suivants :

- examen du compte rendu de la réunion du 29 juillet 2020 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2020 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2020 ;
- conformité et anticorruption ;
- synthèse 2020 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2021 ;
- questions diverses.

En séance du 27 juillet 2021 (taux de présence 100 %), le Comité a examiné les points suivants :

- examen du compte rendu de la réunion du 2 mars 2021 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2021 ;

- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2021 ;
- avancement du plan d'audit 2021.

Évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Une évaluation plus formalisée est réalisée tous les trois ans.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a procédé à la mise en œuvre d'une évaluation plus formalisée, à travers l'envoi aux administrateurs d'un questionnaire qui les invitait à apprécier la composition, les attributions, le fonctionnement du Conseil, ainsi qu'à porter une appréciation individuelle de la contribution des autres membres aux travaux du Conseil.

Les travaux de compilation et de synthèse des réponses ont été présentés en séance du Conseil du 23 septembre 2021.

• En ce qui concerne la composition du Conseil

Le Conseil se compose de neuf membres.

Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Il a été considéré que l'effectif ainsi que la durée du mandat des administrateurs du Conseil sont satisfaisants.

Les administrateurs ont souligné que le Conseil concentre des compétences et des expertises reconnues qui permettent une grande qualité des échanges et qui font preuve d'aptitude pour contribuer aux prises de décision et aux orientations à retenir pour les activités du Groupe.

Les domaines de spécialisation de chaque membre du Conseil, notamment les connaissances financières, techniques et technologiques, permettent de traiter avec rigueur les orientations stratégiques qui sont examinées en séance.

Enfin, il a été relevé que l'unité au sein du Conseil en ce qui concerne la vision du Groupe, ses activités et son avenir contribue à la qualité des relations de travail.

• En ce qui concerne le fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil

Les administrateurs maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions.

Les administrateurs ont confirmé que le plan de travail retenu en séance est conforme à l'ordre du jour et que l'information et la documentation remise permettent de répondre à leurs attentes et qu'ainsi ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe et de tous les documents complémentaires utiles à l'analyse des points qui sont examinés.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

Enfin, les administrateurs ont confirmé que le fonctionnement du Conseil n'a pas été altéré par la crise sanitaire qui a conduit à tenir la plupart des séances au format des visioconférences.

• **En ce qui concerne l'appréciation individuelle de la contribution des autres administrateurs aux travaux du Conseil**

Les contributions de chaque administrateur ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque administrateur, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

1.6. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (Article L.225-37-4,1° du Code de commerce)

Cédric de BAILLIENCOURT, Président du Conseil d'administration

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Compagnie de l'Odet¹, de Bolloré SE¹ et de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey¹, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guérolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévet, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Compagnie de Sauzon, Compagnie de Kerengrimen et Financière de Redon (SAS) ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE¹, Bolloré Participations SE, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey¹, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, Compagnie de l'Odet¹ et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré SE au Conseil d'administration de Socotab ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge¹ ;

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Directoire de Vivendi SE¹ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;
- Gérant de la SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges SA, PTR Finances, SFA SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale¹, BB Groupe SA, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges SA, SFA SA, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements SA.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

François LAROZE, Directeur général (non-administrateur)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Contrôleur des comptes du GIE FMS – Fleet Management Services ;
- Directeur général de Financière Moncey et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois ;
- Président de Compagnie de Daoulas, Bolloré Electricité, Compagnie de Port-Manech, Compagnie de la Pointe d'Arradon, Bluetram, Compagnie de Lanmeur, Compagnie de Plomeur, Financière Arnil, Financière du Letty, Financière de Nevez, Socfrance, Sofiprom, Compagnie de Ploërmel, Immobilière de la Brardière, Financière de Brocéliande et Financière de Kermor ;
- Représentant permanent de Bolloré SE à la présidence de Compagnie Saint-Gabriel, de Financière Arnil au conseil de Financière de Cézembre, de Financière de Cézembre aux conseils de MP 42 et de Société de Culture des Tabacs, de Société Navale de l'Ouest au conseil de Société Navale Caennaise ;

- Liquidateur de Société Centrale de Représentation ;
- Directeur Général et Membre du Conseil exécutif de JCDecaux Bolloré Holding ;
- Membre du Conseil Exécutif d'Havas Media Africa ;
- Président d'Havas Media Africa.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Comité Opérationnel de la société FULLSIX GROUP, de la société PLEAD ;
- Président de Havas 05, Havas 06 (SASU), Havas Immobilier (SASU), Havas 08 (SASU), HAVAS 26 et Media Forward Communications, Havas 27 (SASU), Havas 28 (SASU), FULLSIX GROUP ;
- Président de Havas Participations, Havas RH ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de l'OPPCI de la Seine et de l'Ourcq (SPICAV) ;
- Représentant permanent de Havas au Conseil de W&CIE ;
- Membre du Comité de Surveillance de Havas 04 (SASU) ;
- Représentant permanent de la société Havas au Conseil d'administration de Havas Paris.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Cook Redlands Corporation Babcock Redlands Corporation, Florida Redlands et Redlands Farm Holding ;
- Administrateur des sociétés Emacom, Internacional de Desarrollo Portuarios SA, Movimientos Portuarios Internacionales SA, Operativa Internacional Porturia SA, Participaciones e Inversiones Porturias SA, Participaciones Ibero Internacionales, Puertos Development International SA, Progosa Investment SA, Sorebol SA, SNO Investments Ltd, SNO Lines Ltd et Elder Dempster Lines Uk ;
- Représentant de Financière d'Troise au conseil de Participaciones y Gestion Financiera ;
- Directeur général de Hombard Publishing BV ;
- Fondateur de JSA Holding B.V. ;
- Supervisor de Bolloré Africa Logistics (Beijing) ;
- Représentant permanent de Havas Media Africa aux Conseils de Havas Media Senegal, Havas Africa Guinée, Havas Africa Cameroun, Havas Media RDC, Havas Media Gabon, Havas Media Togo, Havas Africa Bénin et de Havas Madagascar ;
- Président et administrateur de Havas Media Côte d'Ivoire.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur et Président de Havas Management España, S.L. (Espagne) ;
- Administrateur de Havas Media Belgium (Belgique), de Arena Communications Network, S.L. (Espagne), de HR Gardens SA ;
- Director de Havas Shared Services Limited, de Havas UK Limited (Royaume-Uni) ;
- Manager de Washington Printing L.L.C (Etats-Unis) ;
- Executive Vice President, Chief Financial Officer et Director de Havas Worldwide LLC (Etats-Unis) ;
- Director de Havas Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director de Havas Worldwide Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director de Havas Media Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director et Executive Vice President et Chief Financial Officer et Vice-Président de Havas North America, Inc (Etats-Unis) ;
- Chairman de Field Research Corporation (Etats-Unis) ;
- Director et Senior Vice President de Havas Creative, Inc (Etats-Unis) ;
- Director de Havas Health, Inc (Etats-Unis) ;
- Gérant de Havas Management Portugal Unipessoal Ltda (Portugal) ;
- Représentant permanent de Havas au Conseil d'Administration de Havas Worldwide Brussels (Belgique).

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE, administrateur

Représentant permanent : Stéphanie Collinet

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Bolloré SE¹, Financière Moncey¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et Compagnie des Tramways de Rouen.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements SA et SFA SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm)¹, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB)¹, Socfinaf¹, Brabanta et SAFA Cameroun¹.

Chantal BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré SE¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ et Financière Moncey¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

COMPAGNIE DU CAMBODGE, administrateur

Représentant permanent : Cyrille BOLLORÉ

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey¹, Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Comtesse de RIBES², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Hubert FABRI², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Financière Moncey¹, Compagnie de l'Odet¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale¹, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin¹, Socfinasia¹, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby¹ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli¹, Okomu Oil Palm Company¹, SAFA Cameroun¹ ; Socfin¹, Socfinaf¹, Socfinasia¹, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies¹ (Socapalm).

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD, administrateur

Représentant permanent : Marie BOLLORÉ

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Céline MERLE-BÉRAL, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE aux Conseils de Bolloré SE¹, Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Olivier ROUSSEL², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Compagnie de l'Odet¹, Financière Moncey¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

1 Société cotée

2 Administrateur indépendant

1.7 Informations relatives au gouvernement d'entreprise (Article L.22-10-10,4° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de la société Financière Moncey en séance du 31 mars 2022 a été appelé à confirmer que la société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines des recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil d'administration, celles dont l'application n'est pas retenue étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques Financière Moncey – Justifications
<ul style="list-style-type: none"> · L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations. 	<p>Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Critères d'indépendance des Administrateurs. 	<p>Le critère d'ancienneté de douze ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.</p>
<p>L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.</p>	<p>En effet, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position.</p>
<p>Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.</p>	<p>De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés. La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait aucunement être associée à une perte d'indépendance.</p>
	<p>L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.</p>
	<p>Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international.</p>
	<p>Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.</p>
	<p>La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international.</p>
	<p>La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.</p>
	<p>Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société. 	<p>Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.</p>

2. Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (Article L.225-37-4,2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une société contrôlée par notre Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (Article L.225-37-4,3° du Code de commerce)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale mixte 3 juin 2021	26 mois (3 août 2023)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 1 400 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale mixte 3 juin 2021	26 mois (3 août 2023)	1 400 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale mixte 3 juin 2021	26 mois (3 août 2023)	10 pourcent du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

4. Informations relatives aux rémunérations

4.1. Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce

Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il appartient au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce d'établir une politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration détermine chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux, en veillant à ce que celle-ci soit alignée avec l'intérêt social, la stratégie de la société et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration délibère en se référant aux principes de détermination des rémunérations définis par le Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Le Conseil d'administration rappelle que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en raison de l'exercice de leur mandat.

Le Conseil en séance du 31 mars 2022 a décidé de maintenir cette politique de rémunération.

Le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) alloués aux membres du Conseil d'administration est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, les règles de répartition entre les administrateurs étant déterminées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 a fixé à 86 530 euros le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les administrateurs et ce par parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, chaque administrateur s'est vu attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 5 000 € brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil du 31 mars 2022 a décidé de poursuivre la politique de rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet du projet de résolution présenté ci-après et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex ante »).

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

4.2. Présentation, dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021

Aux termes des dispositions de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, doivent être présentées, pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice, les informations suivantes :

1° La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;

2° La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;

4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;

5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;

6° Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;

7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;

8° Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;

9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;

10° Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;

11° L'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45.

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées selon les modalités précisées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en janvier 2020.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2021 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le Directeur général et le Président du Conseil ne percevant pas de rémunération, ni de la Financière Moncey, ni des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, aucune résolution ne sera soumise au titre de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, ces informations font l'objet du projet de résolution ci-après présenté et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex post »).

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-Say on pay « ex post »)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Cédric de Bailliencourt, Président du conseil d'administration		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	0	0
François Laroze, Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	0	0

Au cours de l'année 2021, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par la société Financière Moncey ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Cédric de Bailliencourt, Président du conseil d'administration				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur ⁽¹⁾	6 144	6 144	6 144	6 144
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	6 144	6 144	6 144	6 144
François Laroze, Directeur Général				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat (Bolloré)	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	0

(1) En 2021, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur auprès de Financière Moncey et des sociétés contrôlées, dont 5 000 euros versés par Financière Moncey.

Au cours de l'année 2021, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par la société Financière Moncey ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à l'exception de celle liée à l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Vincent Bolloré ⁽¹⁾				
Rémunération (fixe + variable)	-	-	-	-
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	2 014	2 014	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	2 014	2 014	-	-
Bolloré Participations SE, représentée par Stéphanie Collinet ⁽²⁾				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	4 130	4 130	6 144	6 144
Dont rémunération au titre du mandat	2 986	2 986	5 000	5 000
Stéphanie Collinet ⁽³⁾				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Compagnie du Cambodge, représentée par Cyrille Bolloré ⁽⁴⁾				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	6 144	6 144	6 144	6 144
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Cyrille Bolloré				
Rémunération (fixe + variable)	-	-	-	-
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Hubert Fabri				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Olivier Roussel				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Jacqueline de Ribes				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Chantal Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, représentée par Marie Bolloré ⁽⁵⁾				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Marie Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 260	1 260	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	1 260	1 260	5 000	5 000

Céline Merle-Béral

Rémunération (fixe + variable)	-	-	-	-
Autres Rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	38 547	38 547	42 288	42 288

(1) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations SE jusqu'au 24 mars 2021.

(2) Changement de représentant permanent de la société Bolloré Participations SE le 24 mars 2021.

(3) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations SE, début du mandat 24 mars 2021.

(4) En sa qualité de représentant permanent de la société Compagnie du Cambodge.

(5) En sa qualité de représentant permanent de la société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

Au cours de l'année 2021, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants par la société Financière Moncey ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à l'exception de celle liée à l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS.

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES ACQUISES POUR CES DERNIERS

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2021								
Cédric de Bailliencourt Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 29/05/2019 Date de fin de mandat : CA à l'issue de l'AG 2022		•		•		•		•
François Laroze Directeur général Date de début de mandat : 29/05/2019 Date de fin de mandat : CA à l'issue de l'AG 2022		•		•		•		•

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

A défaut de salariés au sein de la société Financière Moncey et à défaut de sociétés avec des salariés en France dont Financière Moncey a le contrôle exclusif, le ratio d'équité n'est pas calculable.

5. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (Article L.22-10-10, 5° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

6. Procédures d'évaluation des conventions courantes et réglementées (Article L.22-10-10, 6° du Code de Commerce)

Se reporter au point « Conventions – Procédure d'évaluation interne des conventions libres » du Rapport de gestion.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'Échange (Article L.22-10-11 du Code de commerce)

7.1. Structure et répartition du capital de la Société

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2021 » du Rapport de gestion.

7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

7.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.225-123 du Code de commerce).

L'assemblée générale mixte du 3 juin 2021 s'est prononcée sur la suppression du droit de vote double et a modifié les statuts en conséquence.

7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la Loi.

7.8. Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres

En application de l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

7.9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle.

Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la société ne contient de clause de changement de contrôle.

7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration, les salariés ou les dirigeants de la Société, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Néant.

Le présent rapport a été arrêté en séance du 31 mars 2022.

Le Conseil d'administration

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2021 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	-	-	36	-	-	36	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			-									-
Montant total des factures exclues			-									-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels											

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES

« Conformément à l'article L225-102-1 du code de commerce et au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 visant à appliquer l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, les informations non financières relatives au Groupe Bolloré et aux sociétés sous son contrôle incluses dans ses comptes consolidés (article L. 233-16) sont publiées dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2021 du Groupe Bolloré (chapitre 2). »

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	44
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	49
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	65

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	NOTES	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires	9.3	0	0
Achats et charges externes	9.3	(418)	(376)
Frais de personnel	9.3	0	0
Amortissements et provisions	9.3	0	0
Autres produits opérationnels	9.3	0	0
Autres charges opérationnelles	9.3	0	0
Résultat opérationnel	9.3	(418)	(376)
Coût net du financement	6.1	20	20
Autres produits financiers	6.1	1 163	470
Autres charges financières	6.1	(24)	0
Résultat financier	6.1	1 159	490
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	6.2	7 371	18 212
Impôts sur les résultats	12	(224)	(65)
Résultat net consolidé		7 888	18 261
Résultat net consolidé, part du Groupe		7 895	18 268
Intérêts minoritaires		(8)	(7)
Résultat par action (en euros) :	8.2		
		2021	2020
Résultat net part du Groupe :			
- de base		43,17	99,90
- dilué		43,17	99,90

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net consolidé de la période	7 888	18 261
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	136	(177)
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	136	(177)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	357 418	(7 854)
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	(3)	12
Autres variations des éléments non recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	149 198	(32 013)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	506 613	(39 855)
RÉSULTAT GLOBAL	514 636	(21 771)
Dont :		
- Part du Groupe	507 075	(21 381)
- Part des minoritaires	7 561	(390)
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	431	502
sur pertes et gains actuariels	1	(5)

(1) Voir Note 6.3 - Autres actifs financiers.

(2) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9 - voir variation des capitaux propres consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
Actif			
Goodwill		0	0
Autres immobilisations incorporelles		0	0
Immobilisations corporelles		0	0
Titres mis en équivalence	6.2	773 853	620 846
Autres actifs financiers non courants	6.3	876 249	518 875
Impôts différés		16	16
Autres actifs non courants		0	0
Actifs non courants		1 650 118	1 139 737
Stocks et en-cours		0	0
Clients et autres débiteurs		0	6
Impôts courants		0	6
Autres actifs courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.4	3 904	3 581
Actifs courants		3 904	3 593
TOTAL ACTIF		1 654 022	1 143 330
Passif			
Capital		4 206	4 206
Primes liées au capital		4 490	4 490
Réserves consolidées		1 625 306	1 122 142
Capitaux propres, part du Groupe		1 634 002	1 130 838
Intérêts minoritaires		19 777	12 393
Capitaux propres	8.1	1 653 779	1 143 232
Dettes financières non courantes		0	0
Autres provisions non courantes	10	0	21
Impôts différés		0	0
Autres passifs non courants		0	0
Passifs non courants		0	21
Dettes financières courantes		0	0
Provisions courantes		0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	9.4	80	77
Impôts courants		162	0
Autres passifs courants		0	0
Passifs courants		242	77
TOTAL PASSIF		1 654 022	1 143 330

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net part du Groupe	7 895	18 268
Part des intérêts minoritaires	(8)	(7)
Résultat net consolidé	7 888	18 261
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- élimination des amortissements et provisions	0	0
- élimination de la variation des impôts différés	0	0
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité ⁽¹⁾	(7 371)	(18 212)
- élimination des plus ou moins-values de cession	(47)	0
Autres retraitements :		
- coût net du financement	(20)	(20)
- produits des dividendes reçus	(1 139)	(470)
- charges d'impôts sur les sociétés	224	65
Dividendes reçus :		
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	3 806	3 806
- dividendes reçus des sociétés non consolidées	1 139	470
Impôts sur les sociétés décaissés	(56)	(72)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	9	15
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	4 433	3 843
Flux nets de trésorerie sur investissements	70	0
Flux de financement		
Décaissements :		
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(4 023)	(4 023)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution	(177)	(178)
Intérêts nets	20	20
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement	(4 180)	(4 181)
Variation de la trésorerie	323	(338)
Trésorerie à l'ouverture ⁽³⁾	3 581	3 919
Trésorerie à la clôture ⁽³⁾	3 904	3 581

(1) Voir Note 6.2 - Titres mis en équivalence.

(2) Dividendes reçus de Société Industrielle et Financière de l'Artois principalement.

(3) Voir Note 6.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires ⁽³⁾	Total
				Recyclable	Non recyclable						
Capitaux propres au 1er janvier 2020	182 871	4 206	4 490	0	802 480	(131)	5	345 180	1 156 228	12 961	1 169 189
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	21	0	(4 030)	(4 009)	(178)	(4 187)
Dividendes distribués								(4 023)	(4 023)	(178)	(4 201)
Autres variations						21		(7)	14		14
Éléments du résultat global				0	(39 484)	(177)	12	18 268	(21 381)	(390)	(21 771)
Résultat de l'exercice								18 268	18 268	(7)	18 261
Autres éléments du résultat global ⁽²⁾					(39 484)	(177)	12	(39 649)	(39 649)	(383)	(40 032)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	182 871	4 206	4 490	0	762 995	(287)	17	359 417	1 130 838	12 393	1 143 232
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(620)	0	20	(3 311)	(3 911)	(178)	(4 089)
Dividendes distribués								(4 023)	(4 023)	(177)	(4 200)
Autres variations					(620)		20	712	112	(1)	111
Éléments du résultat global				0	499 047	136	(3)	7 895	507 075	7 561	514 636
Résultat de l'exercice								7 895	7 895	(8)	7 888
Autres éléments du résultat global ⁽²⁾					499 047	136	(3)	499 180	499 180	7 569	506 749
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	182 871	4 206	4 490	0	1 261 422	(151)	34	364 001	1 634 002	19 777	1 653 779

(1) Voir Note 8.1 - Capitaux propres.

(2) Essentiellement lié aux effets de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9.

(3) Essentiellement Compagnie des Tramways de Rouen.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	50
NOTE 2 - IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE COVID-19	50
NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	50
3.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	50
3.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	51
NOTE 4 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	51
NOTE 5 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	51
5.1 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE DE L'EXERCICE 2021	52
5.2 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE DE L'EXERCICE 2020	52
NOTE 6 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	53
6.1 - RÉSULTAT FINANCIER	53
6.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	53
6.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS	54
6.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE.....	57
6.5 - ENDETTEMENT FINANCIER	57
NOTE 7 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	58
NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	58
8.1 - CAPITAUX PROPRES	58
8.2 - RÉSULTAT PAR ACTION	59
NOTE 9 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	59
9.1 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS.....	59
9.2 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	59
9.3 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	59
9.4 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	60
NOTE 10 - PROVISIONS	60
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	60
11.1 - EFFECTIFS MOYENS.....	60
11.2 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS.....	60
11.3 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES).....	61
NOTE 12 - IMPÔTS	61
12.1 - CHARGE D'IMPÔT	62
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	63
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	63
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	64
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	64
16.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE.....	64
16.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE	64

Financière Moncey est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux Cedex. La société est cotée à Paris.

La société Financière Moncey SA est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 31 mars 2022, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du groupe Financière Moncey au 31 décembre 2021. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 02 juin 2022.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS

Néant.

NOTE 2 - IMPACTS LIÉS À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Les mesures gouvernementales mises en œuvre pour lutter contre la pandémie de Covid-19 ont ralenti l'exercice de certaines activités, notamment au sein des métiers de IER et Automatic Systems (dont le Groupe détient une participation mise en équivalence de 22%), où les entités restent impactées par les effets de la crise sanitaire.

Groupe n'a identifié aucune perte de valeur en 2021. La crise sanitaire, si elle a pu toucher l'activité du Groupe, n'a pas entraîné de problème de liquidité que ce soit au niveau opérationnel global ou en termes de financement. En effet, le Groupe Financière Moncey dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés annuels de ce Groupe.

Le Groupe continue néanmoins d'évaluer en permanence les conséquences actuelles et potentielles de la crise sanitaire qui pèse toujours ponctuellement sur certaines activités en raison des mesures de restriction prises par les Etats pour juguler l'épidémie, tout en restant confiant quant à sa capacité de résilience et d'adaptation.

NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2021 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2021 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- Normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union Européenne : voir Note 2.1 - Evolutions normatives.

3.1 - Évolutions normatives

3.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2021

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne: exercices ouverts à compter du :
Amendement à IFRS 16 relatif aux allègements de loyers liés au Covid-19	31/03/2021	01/04/2021
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence phase 2	13/01/2021	01/01/2021
Amendements à IFRS 4 « Contrats d'assurance »	15/12/2020	01/01/2021

L'application de ces amendements, qui concernent les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2021, n'ont pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2021.

3.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à cette date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du :
Amendements IAS 12 « Impôts sur les résultats »	07/05/2021	01/01/2023
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »	12/02/2021	01/01/2023
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	25/06/2020	01/01/2023
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers »	23/01/2020 – 15/07/2020	01/01/2023

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2021. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », à IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »	28/06/2021	01/01/2022
Améliorations des IFRS – cycle 2018-2020	28/06/2021	01/01/2022

3.2 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs,

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

NOTE 4 - COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les comptes de l'exercice 2021 sont comparables à ceux de l'exercice 2020.

NOTE 5 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Situation au 31 décembre 2021

La Compagnie des Tramways de Rouen est détenue à 48,15% par Financière Moncey qui en est le premier actionnaire et détient un nombre équivalent de droits de vote. Aucun autre actionnaire ne détient un pourcentage supérieur. La société Compagnie des Tramways de Rouen est consolidée en intégration globale dans les comptes consolidés de Financière Moncey, en vertu du contrôle exercé par cette dernière.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite "du cours de clôture". Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant,

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet.

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, dans le cas d'une acquisition ou cession des titres d'une entité contrôlée par le Groupe, n'impliquant pas de changement de contrat, l'entité comptabilise la différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » § B97 à 99, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

Principales variations de périmètre

5.1 - Variations de périmètre de l'exercice 2021

Néant.

5.2 - Variations de périmètre de l'exercice 2020

Au 31 décembre 2020, l'entité BluePointLondon Ltd (précédemment détenue à hauteur de 22%, mise en équivalence) a été déconsolidée à la suite de sa cession à Total UK.

NOTE 6 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS

6.1 - Résultat financier

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, l'effet de la mise à la juste valeur lors des prises ou des pertes de contrôle, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Coût net du financement	20	20
- Charges d'intérêts	0	0
- Revenus des créances financières	20	20
Autres produits financiers (*)	1 163	470
Autres charges financières (*)	(24)	0
RÉSULTAT FINANCIER	1 159	490

* Détails des autres produits et charges financiers :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021			2020		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	1 139	1 139	0	470	470	0
Plus-values sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	0	24	(24)	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	1 139	1 163	(24)	470	470	0

(1) Correspond principalement aux dividendes reçus par Financière Moncey de Compagnie de l'Odet pour 974 milliers d'euros en 2021 et 325 milliers d'euros en 2020 et de la société Socfrance pour 92 milliers d'euros pour toutes les périodes présentées.

6.2 - Titres mis en équivalence

Principes comptables

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable et les partenariats de type joint-ventures. À des fins de clarification de l'information financière fournie suite à l'application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats », le Groupe a choisi de présenter en résultat opérationnel, dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles », les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont l'activité est en lien avec les activités opérationnelles du Groupe. Les quotes-parts de résultat des sociétés relevant de ses activités de holding financière sont présentées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ».

Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs et passifs de la société est comptabilisée en goodwill. Le goodwill ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié, comme une baisse importante du cours de Bourse de la participation, l'anticipation d'une baisse notable des flux de trésorerie futurs, ou toute information indiquant de probables effets négatifs significatifs sur les résultats de l'entité.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers.

La valeur d'utilité des participations est calculée à partir d'une analyse multicritère intégrant la valeur boursière pour les titres cotés, des flux de trésorerie futurs actualisés, des comparables boursiers. Ces méthodes sont confrontées aux objectifs de cours déterminés par les analystes financiers pour les titres cotés.

Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » ou « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles » selon leur classification.

En cas de prise d'influence notable ou de contrôle conjoint par achats successifs de titres, le Groupe applique IAS 28.

Le Groupe estime être solidaire des pertes éventuelles réalisées par les entités mises en équivalence même si leur montant excède l'investissement initial. Les quotes-parts de pertes réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence », une provision est comptabilisée au passif en provisions pour risques pour la quote-part de pertes accumulées excédant l'investissement d'origine.

(en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2020	620 846
Variation du périmètre de consolidation	(2)
Quote-part de résultat	7 371
Autres mouvements ⁽¹⁾	145 638
Au 31 décembre 2021	773 853

(1) Dont 149 134 milliers d'euros au titre de la variation de la juste valeur des actifs financiers chez Société Industrielle et Financière de l'Artois et -3 806 milliers d'euros au titre des dividendes.

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2021		Au 31/12/2020	
	Quote-part de Résultat	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de Résultat	Valeur de mise en équivalence
Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	7 371	773 853	18 212	620 846
TOTAL	7 371	773 853	18 212	620 846

Évaluation des titres mis en équivalence

Conformément à la norme IAS 28, la valeur des participations mises en équivalence est testée à la date de clôture dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Aucun indice de dépréciation n'est apparu au 31 décembre 2021. Voir note 2 – Impacts liés à la crise sanitaire Covid 19.

6.3 - Autres actifs financiers

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courants intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenues à des fins de transaction et pour lesquels le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du Groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2021		
	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	876 249	876 249	0
TOTAL	876 249	876 249	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2020		
	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	518 875	518 875	0
TOTAL	518 875	518 875	0

Détail des variations de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2020 Valeur nette	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur ⁽¹⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2021 Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	518 875	0	(44)	357 418	0	876 249
TOTAL	518 875	0	(44)	357 418	0	876 249

(1) Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres concernent essentiellement les titres Compagnie de l'Odet, Financière V et Omnium Bolloré pour respectivement 176 547 milliers d'euros, 105 945 milliers d'euros et 74 873 milliers d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2021		Au 31/12/2020	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Compagnie de l'Odet	4,93	431 632	4,93	255 085
Sous total titres cotés		431 632		255 085
Financière V ⁽¹⁾	12,18	259 902	12,18	153 957
Omnium Bolloré ⁽¹⁾	17,10	183 744	17,10	108 871
Autres titres non cotés		971		962
Sous total titres non cotés		444 617		263 790
TOTAL		876 249		518 875

(1) Le Groupe détient directement et indirectement des participations dans Omnium Bolloré et Financière V, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe Bolloré.

- Financière V, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré SE, à 4 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

- Omnium Bolloré, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations SE, à 27,92 % par Financière du Champ de Mars SA (contrôlée par Bolloré SE), à 17,10 % par Financière Moncey, à 4,82 % par Bolloré SE et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré.

Le Groupe ne détient pas d'influence notable sur ces participations : aucun membre des Conseils d'Administration de ces entités ne représente Financière Moncey ; d'autre part, les titres détenus dans ces entités sont privés de droit de vote en raison du contrôle que les holdings exercent directement et indirectement sur la société Financière Moncey.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de bourse des titres Compagnie de l'Odet et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 14,76 % au 31 décembre 2021.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir note 7 - Informations sur les risques).

L'ensemble des titres cotés sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2020). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2020).

6.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique " Trésorerie et équivalents de trésorerie " se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires. Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

	Au 31/12/2021			Au 31/12/2020		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Disponibilités	3	0	3	2	0	2
Conventions de trésorerie - actif	3 901	0	3 901	3 579	0	3 579
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 904	0	3 904	3 581	0	3 581
TRÉSORERIE NETTE	3 904	0	3 904	3 581	0	3 581

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2020).

6.5 - Endettement financier

6.5.1 - Endettement financier net :

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2020-01 du 6 mars 2020, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2021			Au 31/12/2020		
		dont courant	dont non courant		dont courant	dont non courant
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	0	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(3 904)	(3 904)	0	(3 581)	(3 581)	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(3 904)	(3 904)	0	(3 581)	(3 581)	0

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie - Voir Note 6.4.

6.5.2 - Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES	0	0	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	80	80	0	0
Impôts courants	162	162	0	0

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES	0	0	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	77	77	0	0
Impôts courants	0	0	0	0

NOTE 7 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2021.

Suivi et gestion de la dette et des instruments financiers

Les Directions de la Trésorerie et du Contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et des indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Toute contrepartie bancaire, intervenant dans le cadre d'opérations de couverture de change, de gestion de taux d'intérêt ou de placement de trésorerie, doit avoir obtenu l'aval de la Direction Financière. Le Groupe travaille uniquement avec des établissements bancaires de premier ordre.

Principaux risques de marché concernant le Groupe

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Financière Moncey qui détient un portefeuille de titres évalué à 876 249 milliers d'euros au 31 décembre 2021, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 6.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2021, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 832 030 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Financière Moncey détient une participation de 42,05 % dans Société Industrielle et Financière de l'Artois qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 158 906 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 100 % à 1 083 514 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2021, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 4 366 milliers d'euros sur les titres mis en équivalence, de 8 746 milliers d'euros sur les titres de participations et de 13 112 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 4 430 milliers sur les titres Omnium Bolloré et Financière V.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 6.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2021, la valeur réévaluée de ces titres s'élève à 443 646 milliers d'euros pour une valeur brute de 18 381 milliers d'euros. Ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le Groupe Financière Moncey dispose d'une trésorerie nette positive. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers sur les comptes consolidés 2021 de ce Groupe.

Risque de taux

Au 31 décembre 2021, la totalité du désendettement financier portant intérêt est à taux variable, il s'agit de comptes courants avec le Groupe Bolloré.

Si les taux variaient uniformément de +1 % l'impact annuel sur le résultat financier serait de 39 milliers d'euros.

Le Groupe Financière Moncey n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2021.

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

8.1 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le capital social de Financière Moncey s'élève à 4 206 033 euros, divisé en 182 871 actions ordinaires d'un nominal de 23 euros chacune et entièrement libérées.

8.1.1 - Evolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée au cours de l'exercice 2021.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Financière Moncey sont soumis à l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires.

8.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes payés sur la période par la société mère est de 4 023 milliers d'euros, soit 22 euros par action.

8.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	7 895	18 268
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	7 895	18 268
Nombre de titres émis	182 871	182 871
Nombre de titres en circulation	182 871	182 871
Nombre de titres émis et potentiels	182 871	182 871
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	182 871	182 871
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	182 871	182 871

NOTE 9 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ

9.1 - Informations sur les secteurs opérationnels

L'activité de Financière Moncey et de son unique filiale intégrée globalement étant une activité de portefeuille, la présentation sectorielle n'apporte pas d'information pertinente.

9.2 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Néant.

9.3 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Pertes et gains de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires	0	0
Achats et charges externes :	(418)	(376)
- Achats et charges externes	(418)	(376)
- Locations et charges locatives	0	0
Frais de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Autres produits opérationnels	0	0
Autres charges opérationnelles	0	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(418)	(376)

9.4 - Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2020	Variations de périètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2021
Dettes fournisseurs	77	0	(6)	0	0	71
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	0	0	9	0	0	9
Autres dettes d'exploitation	0	0	0	0	0	0
TOTAL	77	0	3	0	0	80

NOTE 10 - PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2021	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2020	dont courant	dont non courant
Provisions pour risques filiales	0	0	0	21	0	21
Provisions pour risques et charges	0	0	0	21	0	21
Engagements envers le personnel	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	21	0	21

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2020	Augmentations	Diminutions		Variations de périètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2021
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour risques filiales	21	0	0	0	0	(21)	0	0
Engagements envers le personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	21	0	0	0	0	(21)	0	0

NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

11.1 - Effectifs moyens

Néant.

11.2 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites.

11.3 - Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)

(en milliers d'euros)	2021	2020
Avantages à court terme	48	48
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Païement en actions	0	0

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux versés au cours de l'exercice aux membres du Conseil d'administration et aux mandataires sociaux.

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SE.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat au sein de la société Financière Moncey et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2021 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance potentielles Bolloré SE attribuées aux mandataires de Financière Moncey au titre de leur fonction de salarié ou mandataire de Bolloré SE s'élève à 852 000 actions.

NOTE 12 - IMPÔTS**Principes comptables**

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1 - Charge d'impôt

12.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Impôts courants	(224)	(65)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédit d'impôts)	0	0
TOTAL	(224)	(65)

12.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 28,41 %.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net consolidé	7 888	18 261
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(7 371)	(18 212)
Charge (produit) d'impôt	224	65
Résultat avant impôt	741	114
Taux d'impôt théorique	28,41%	32,02%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(210)	(37)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes	(28)	(34)
Effet des cessions et provisions de titres non imposées au taux courant	0	0
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(3)	(4)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	17	9
Autres	0	1
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(224)	(65)

12.1.3 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des reports déficitaires et crédits d'impôt

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Déficits reportables	22	20
Total	22	20

NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	0	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	(205)	(185)
- entités mises en équivalence		
- membres du Conseil d'administration		
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	1 159	490
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration		
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	0	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses		
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	0	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	3 901	3 579
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe Financière Moncey ⁽¹⁾	0	0
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré, non consolidées dans le Groupe Financière Moncey, ainsi que les holdings de contrôle du Groupe.

NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Montant des honoraires par réseau

(En milliers d'euros)	Total 2021	Constantin Associés				AEG Finances			
		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
Financière Moncey	38	7	50%	NA		31	100%	NA	
Filiales intégrées globalement	7	7	50%			0	0%		
Sous-total	45	14	100%			31	100%		
Services autres que la certification des comptes									
Financière Moncey	0	0	0%	NA		0	0%	NA	
Filiales intégrées globalement	0	0	0%			0	0%		
Sous-total	0	0	0%			0	0%		
TOTAL HONORAIRES	45	14	100%			31	100%		

NA : non applicable.

NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

16.1 - Sociétés consolidées par intégration globale

Libellé	Siège	% intérêt 2021	% intérêt 2020	SIREN / Pays / Territoire
Financière Moncey	Puteaux	100,00	100,00	562 050 724
Compagnie des Tramways de Rouen	Puteaux	48,15	48,15	570 504 472

16.2 - Sociétés consolidées par mise en équivalence

Libellé	Siège	% intérêt 2021	% intérêt 2020	SIREN / Pays / Territoire
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	42,05	42,05	562 078 261
Socarfi	Puteaux	40,45	40,45	612 039 099
(1) Ce sous-groupe comprend les entités suivantes :				
Automatic Control Systems Inc	New York	22,04	22,04	États-Unis
Automatic Systems	Persan	22,04	22,04	304 395 973
Automatic Systems (Belgium) SA	Wavre	22,04	22,04	Belgique
Automatic Systems America Inc.	Montréal	22,04	22,04	Canada
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	22,04	22,04	Royaume-Uni
Automatic Systems Española SA	Barcelone	22,04	22,04	Espagne
IER Impresoras Especializadas	Madrid	22,04	22,04	Espagne
IER Inc.	Carrollton	22,04	22,04	États-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	22,04	22,04	Singapour
IER SAS	Suresnes	22,04	22,04	622 050 318

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021.

A l'Assemblée Générale de la société FINANCIÈRE MONCEY

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FINANCIÈRE MONCEY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers non cotés à la juste valeur (notes 3.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit

Notre approche d'audit

Les actifs financiers non cotés à la juste valeur s'élèvent à 445 millions d'euros au 31 décembre 2021 au regard d'un total bilan de 1 654 millions d'euros.

La comptabilisation de ces actifs est réalisée principalement par transparence de la valeur des actifs sous-jacents pour les titres non cotés, et le cas échéant, sur la base de l'actif net réévalué.

S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers non cotés constitue un point-clé de l'audit.

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif.
- Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable.
- Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour :
 - Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent.
 - Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société FINANCIERE MONCEY par l'Assemblée Générale du 23 juin 1998 pour Constantin Associés et par celle du 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2021, Constantin Associés était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et AEG Finances dans la 18^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois

rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

AEG FINANCES
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel CLOCHARD

Thierry QUERON

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

BILAN	70
COMPTE DE RÉSULTAT	72
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	73
NOTES SUR LE BILAN – NOTES DE 1 À 4	74
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 5 À 9	77
INFORMATIONS DIVERSES – NOTES 10 À 18	78
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	79
FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	80
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	82
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	86

BILAN**ACTIF**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021			31/12/2020
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations financières					
Titres de participations		109 893		109 893	109 916
Autres titres immobilisés					
Total des immobilisations financières	1	109 893	0	109 893	109 916
Créances					
Autres créances	2-3	1 554		1 554	881
Trésorerie					
Disponibilités		1		1	1
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance					
Total actif circulant		1 555	0	1 555	882
TOTAL ACTIF					
		111 448	0	111 448	110 799

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres			
Capital social		4 206	4 206
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 490	4 490
Ecart de réévaluation		612	612
Réserve légale		429	429
Réserves réglementées		1 009	1 009
Autres réserves		86 245	86 245
Report à nouveau		9 662	9 653
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		4 508	4 032
Provisions réglementées		61	61
Total des capitaux propres	4	111 222	110 737
Dettes	3		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		62	62
Dettes fiscales et sociales		164	0
Total des dettes	2	226	62
TOTAL PASSIF		111 448	110 799

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires net			
Total des produits d'exploitation		0	0
Autres achats et charges externes	6	(275)	(249)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(54)	(49)
Autres charges	8	(45)	(45)
Total des charges d'exploitation		(375)	(343)
Résultat d'exploitation		(375)	(343)
Produits financiers de participations		5 102	4 436
Autres intérêts et produits assimilés		7	5
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 316	0
Total des produits financiers		9 425	4 440
Dotations financières aux amortissements et provisions		0	0
Intérêts et charges assimilés		0	0
Total des charges financières		0	0
Résultat financier	9	9 425	4 440
Résultat courant avant impôts		9 051	4 098
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		23	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Total des produits exceptionnels		23	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(4 340)	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0
Total des charges exceptionnelles		(4 340)	0
Résultat exceptionnel	10	(4 316)	0
Impôts sur les bénéfices	12	(226)	(65)
Total des produits		9 449	4 440
Total des charges		(4 940)	(408)
Bénéfice ou perte		4 508	4 032

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1. IMPACT COVID

Depuis le début de la crise sanitaire du coronavirus, la situation dans le contexte épidémique reste incertaine.

Cependant, les impacts dans les comptes ne sont pas significatifs tant au regard de la valorisation des actifs financiers que des produits de participations.

Par ailleurs, en tant que filiale du groupe Bolloré SE, la société bénéficie du régime général de financement mis en place par ce dernier.

A cet égard, le Groupe Bolloré a su faire preuve de résilience et s'adapter pour continuer de servir au mieux ses clients, tout en réduisant ses coûts pour préserver ses marges. Sa capacité de financement n'a pas été altérée.

Dans ce contexte, l'hypothèse de continuité d'exploitation est maintenue.

2. LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ SOFIMAP

La société SOFIMAP dans laquelle la Financière MONCEY détenait 0,95 % du capital, a été liquidée en date du 30 juin 2021.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

2. CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES SUR LE BILAN – NOTES DE 1 À 4

NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions ⁽¹⁾	Valeur brute au 31/12/2021
Immobilisations financières				
Participations	114 233		(4 340)	109 893
Titres immobilisés				
TOTAL	114 233		(4 340)	109 893

(1) Diminutions : Les diminutions d'actif concernent la sortie de 271 225 titres de participations Sofimap pour 4 340 milliers d'euros suite à la liquidation de la société.

Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2021	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2021
Provisions pour dépréciations				
Participations	4 316		4 316	0
TOTAL	4 316		4 316	0
<i>Dont provisions financières</i>	<i>4 316</i>		<i>4 316</i>	<i>0</i>
<i>Dont provisions exceptionnelles</i>				

La principale reprise de dépréciation sur les titres de participation correspond à la société :

Sofimap	4 316
---------	-------

NOTE 2. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**État des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	à plus d'un an
Actif circulant			
Conventions de trésorerie	1 554	1 554	
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	1 554	1 554	

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs	62	62		
Conventions de trésorerie				
Dettes fiscales et sociales	164	164		
TOTAL	226	226		

NOTE 3. CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)	2021
Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62
Produits à recevoir	0

NOTE 4. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2021 est de 4 206 033 euros divisé en 182 871 actions de 23 euros chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2021	Affectation du résultat 2020	Dividendes distribués	Résultat de l'exercice	Capitaux propres au 31/12/2021
Capital social	4 206				4 206
Primes liées au capital	2 950				2 950
Prime de fusion	1 540				1 540
Écarts de réévaluation	612				612
Réserve légale	429				429
Réserves réglementées	1 009				1 009
Autres réserves	86 245				86 245
Report à nouveau	9 653	9			9 662
Résultat de l'exercice	4 032	(9)	(4 023)	4 508	4 508
Provisions réglementées ⁽¹⁾	61				61
TOTAL	110 737	0	(4 023)	4 508	111 222

(1) Plus-values réinvesties sur titres SEFT.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 5 À 9**NOTE 5. ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	2021	2020
Honoraires	(223)	(206)
Frais de banque et titres	(38)	(34)
Publicité diverse	(12)	(8)
Autres	(2)	
TOTAL	(275)	(249)

NOTE 6. IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2021	2020
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(54)	(49)

(1) Correspond principalement à de la TVA non déductible.

NOTE 7. AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2021	2020
Jetons de présence	(45)	(45)

NOTE 8. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2021	2020
Revenus des titres de participation ⁽¹⁾	5 102	4 436
Produits et charges d'intérêts	7	5
Dotations et reprises sur provisions ⁽²⁾	4 316	
TOTAL	9 425	4 440

(1) Hausse des revenus de titres de participation principalement due à la distribution d'un dividende unitaire de 3€ contre 1€ en 2020 par la Compagnie de l'ODET.

(2) Reprise de provision pour dépréciation des titres Sofimap sortis suite à la liquidation de la société.

NOTE 9. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2021	2020
Reprises et dotations sur provisions		
Charges et produits exceptionnels sur opérations en capital ⁽¹⁾	(4 316)	
TOTAL	(4 316)	0

(1) Sortie des titres Sofimap pour (4 340) milliers d'euros et quote-part de la liquidation de la société pour 23 milliers d'euros.

INFORMATIONS DIVERSES – NOTES 10 À 18**NOTE 10. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS**

(en milliers d'euros)	2021	2020
Jetons de présence	45	45

NOTE 11. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	9 051	(226)	8 825
Résultat exceptionnel	(4 316)	0	(4 316)
TOTAL	4 735	(226)	4 508

NOTE 12. INDICATION DES ACCROISSEMENTS ET DES ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Néant.

NOTE 13. AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 14. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant.

NOTE 15. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 16. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

FINANCIERE MONCEY (SIREN : 562 050 724)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

NOTE 17. EFFECTIFS

Néant.

NOTE 18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	4 206	4 206	4 206	4 206	4 206
Nombre d'actions ordinaires existantes	182 871	182 871	182 871	182 871	182 871
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes		-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription		-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	4 050	4 117	2 339	4 098	418
Impôts sur les bénéfices	(722)	65	71	65	226
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	4 822	4 056	4 052	4 032	4 508
Résultat distribué	8 046	4 023	4 023	4 023	4 023
III - Résultat par action ⁽²⁾					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	26,09	22,16	12,40	22,05	1,05
Résultat après impôts, amortissements et provisions	26,37	22,18	22,16	22,05	24,65
Dividende net attribué à chaque action	44	22	22	22	22
IV - Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros.

(2) En euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)				
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société				
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)				
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)				
Société Industrielle et Financière de l'Artois	5 324	763 001	42,05	66 086
Financière V	69 724	19 870	10,50	8 994
Omnium Bolloré (comptes 2020)	34 853	7 865	17,10	7 922
Compagnie des Tramways de Rouen	284	3 518	48,15	1 080
Socfrance	240	5 478	11,53	971
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				
2. Participations non reprises au paragraphe A				
Participations françaises				24 840
Participations étrangères				
TOTAL				109 893

Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat (bénéfice/perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
				24 757	3 806	562 078 261 00038
	66 086			830	46	342 113 404 00020
	8 994			130	20	690 802 491 00033
	7 922			-15	165	570 504 472 00038
	1 080			1 055	92	562 111 773 00023
	971					
	24 840				973	
	109 893				5 102	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021.

Aux actionnaires de la société FINANCIÈRE MONCEY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FINANCIERE MONCEY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ **Evaluation des titres de participations**

(Paragraphe 1 « titres de participation » de la note « Méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit

Au 31 décembre 2021, les titres de participation cotés et non cotés s'élevaient à 110 millions d'euros en valeur nette comptable.

Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations.
- Comparaison de la valeur comptable de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable.
- Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation).
- Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour :
 - Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent.
 - Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2021 sur la base du modèle proposé.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FINANCIERE MONCEY par l'assemblée générale du 23 Juin 1998 pour le cabinet Constantin Associés et du 9 Juin 2004 pour le cabinet AEG Finances

Au 31 décembre 2021, le cabinet Constantin Associés était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet AEG Finances dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

NEUILLY-SUR-SEINE ET PARIS-LA DEFENSE, LE 21 AVRIL 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AEG FINANCES
Membre Français de Grant Thornton International

SAMUEL CLOCHARD

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

THIERRY QUERON

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'assemblée générale de la société Financière Moncey,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

NEUILLY-SUR-SEINE ET PARIS-LA DEFENSE, LE 21 AVRIL 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

SAMUEL CLOCHARD

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

THIERRY QUERON

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2022	88
--	----

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2022

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 7,9 millions d'euros, dont 7,9 millions d'euros part du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	4 508 325,70
Report à nouveau antérieur	9 661 860,98
Bénéfice distribuable	14 170 186,68
Dividendes	5 120 388,00
Au compte "Report à nouveau"	9 049 798,68

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 28,00 euros par action au nominal de 23,00 euros.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 13 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2020	2019	2018
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (en euros)	22,00 ⁽¹⁾	22,00 ⁽¹⁾	22,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	4,02	4,02	4,02

(1) Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende. Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉOLUTION**(Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Cédric de Bailliencourt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Chantal Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Compagnie du Cambodge arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Hubert Fabri arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Constantin Associés arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'AEG Finances arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'IGEC Associés arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

TREIZIÈME RÉOLUTION**(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de CISANE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer la société BEAS, société par actions simplifiée dont le siège social est 6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise - Say on pay « ex post »)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

QUINZIÈME RÉOLUTION**(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – (Say on pay « ex ante »)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

SEIZIÈME RÉOLUTION**(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 28 avril 2022
François Laroze
Directeur général



Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion-Bouton

92811 Puteaux Cedex – France

Tél. : +33(0)1 46 96 44 33

Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.financiere-moncey.com